



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 2 JUILLET 2024 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	
3	AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut	
4	AIX-LES-BAINS	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
5	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
6	CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire	
7	CONJUX	SAVIGNAC Claude	
8	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	
9	DRUMETTAZ-CLARAFOND	JACQUIER Nicolas	
10	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
11	GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian	
12	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	
13	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	Pouvoir de Jean-Marc DRIVET
14	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas	
15	LE BOURGET DU LAC	SIMONIAN Edouard	
16	MERY	FONTAINE Nathalie	
17	MOUXY	PERSON Armelle	
18	ONTEX	CARRIER Christiane	
19	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier	
20	SAINT OFFENGE	GELLOZ Bernard	Pouvoir de Antoine HUYNH
21	SAINT OURS	ALLARD Louis	
22	SAINT PIERRE DE CURTILLE	DILLENSCHNEIDER Gérard	
23	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
24	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
25	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
26	VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert	
27	VOGLANS	MERCIER Yves	

22 communes présentes

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 25 JUIN 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 17 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 27 présents et 2 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 2 Année : 2024
Exécutoire le : 11 JUIL. 2024
Publiée / Notifiée le : 11 JUIL. 2024
Visée le : 09 JUIL. 2024

COMMANDE PUBLIQUE

Accord-cadre n° 2024-016 - Diagnostic des ouvrages et Travaux sans tranchées Lot 1 : Travaux sans tranchées / Lot 2 : Diagnostic réseaux - Attribution

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac est compétent en matière de collecte, de transport et de dépollution des eaux usées urbaines. A ce titre, le service assainissement réalise des diagnostics des réseaux d'eaux usées par inspection caméra afin de déterminer l'état des ouvrages et engage des travaux de réhabilitation par techniques sans tranchées pour les ouvrages visitables et non visitables.

Le présent marché est constitué de 2 lots :

- Lot 1 : la réhabilitation depuis l'intérieur des ouvrages et réseaux d'assainissement, eaux usées et eaux pluviales, unitaires et séparatifs, visitables et non visitables, situés sur l'ensemble du territoire de Grand Lac.

Le montant maximum annuel de l'ensemble des bons de commande s'élève à 1 250 000 € HT.

- Lot 2 : la réalisation de diagnostics de canalisations visitables et non visitables existantes par caméra ainsi que des opérations de curage préalables aux interventions sur l'ensemble du territoire de Grand Lac.

Le montant maximum annuel de l'ensemble des bons de commande s'élève à 250 000 € HT.

L'accord cadre est de type mono attributaire à bons de commande pour chacun des lots dont les prestations sont définies au CCTP.

La date limite de réception des offres a été fixée au 3 juin 2024 à 12h. 7 offres ont été réceptionnées au total : 3 offres pour le lot 1 et 4 offres pour le lot 2.

Les critères de jugement des offres sont :

- 60% prix (sur la base de 6 devis d'aide au dépouillement pour le lot 1 et 4 pour le lot 2) ,
- 40% valeur technique de l'offre.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 juin 2024 propose d'attribuer le lot 1 à l'entreprise Polen pour un montant maximum annuel de 1 250 000 € HT.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 juin 2024 propose d'attribuer le lot 2 à l'entreprise Hydroscann pour un montant maximum annuel de 250 000 € HT.

Les crédits sont ouverts au budget Assainissement 2024, pour le lot 1 en investissement (opérations 234 et 238) et pour le lot 2 en fonctionnement service 0020-617 et 163-617.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'accord cadre ci-dessus énoncé avec l'entreprise indiquée pour chacun des lots.

- Délégués en exercice : 33
- Présents : 27
- Présents et représentés : 29
- Votants : 29
- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 2 juillet 2024

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 2 : Accord-cadre n. 2024-016 - Diagnostic des ouvrages et Travaux sans tranchées - Lot 1 : Travaux sans tranchées / Lot 2 : Diagnostic réseaux - Attribution

Date de transmission de l'acte : 09/07/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 09/07/2024

Numéro de l'acte : d5064 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20240702-d5064-DE

Date de décision : 02/07/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

- 1. Commande Publique
- 1.1. Marchés publics
- 1.1.2. Dossier du marché (travaux, fournitures, services)